

Officière à l'ordre du jour  
Porte de la Joie



## PV REUNION

**DU 2 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt et DEUX, Le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, Maire.

Convocation datée du 24/11/2022 affichée et envoyée le 24/11/2022

**Présents :** M. Francis PERROT, M Francis AUGUSTIN, M Patrice COMBAUD, M Patrick DECLUZET, M Johnny FASTRE, Mme Laurette HERAULT, M Raymond LEBRUN, M Hervé MONTAGNET, Mme Nathalie SERTON-BONNET, Mme Florence SIMON, Mme Manon SOUPIZON

**Secrétaire de Séance :** Mme Laurette HERAULT

### **1/Vote du procès-verbal de la réunion du 30/09/2022**

M le Maire demande aux membres présents de voter le procès-verbal de la réunion du 30/09/2022.

Une rectification est à apporter sur demande de MLEBRUN « 1 abstention MLEBRUN absent à la réunion du 17 juin ».

Après avoir noté cette rectification les membres VALIDENT à l'unanimité le procès-verbal du 30/09/2022.

### **2/Bail 1 Laveau (délibération 2022 42)**

M le Maire explique que le bail concernant le bien immobilier appartenant à la commune situé 1 Laveau, est arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

Il propose un renouvellement pour 3 ans au même loyer qui est actuellement de 396,93€

Après en avoir délibéré les membres présents votent **POUR à l'UNANIMITE**

### **3/ PROJET CIMETIERE 2023 TRANCHE2 (délibération 2022 43)**

M le Maire donne la parole à M LEBRUN qui suit les travaux de réaménagement du cimetière.

Il présente la tranche 2 qui doit être faite en 2023, levée de 31 concessions.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses 22 968€ TTC soit 19 140€ HT

Recettes : DETR 40% soit 7 656€ reste à charge pour la commune sur le HT 11 484€ soit sur le TTC 15 312€

M le Maire reprend la parole pour demander aux membres présents s'ils valident dans un premier temps le budget prévisionnel

Après en avoir délibéré les membres présents votent **POUR à l'UNANIMITE**

Puis M le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

Après en avoir délibéré les membres présents votent **POUR à l'UNANIMITE**

Et enfin M le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec le projet de la tranche 2 du cimetière.

Après en avoir délibéré les membres présents votent **POUR à l'UNANIMITE**

### **4/PROJET DE VOIRIE 2022 (délibération 2022 44)**

M le Maire explique qu'à la vue des finances de la commune, des augmentations des matières premières, de l'attribution à la baisse de la subvention du Conseil Départemental, il serait de bon aloi d'abandonner pour le moment le projet de voirie prévu pour 2022.

De ce fait nous ne solliciterons pas la subvention DETR de 45 447€ qui avait été allouée, ainsi que les 20 000€ accordés par le Conseil Départemental.

Après délibération les votes se déclinent comme suit :

**10 voix POUR**

**1 abstention**

## **5/ECLAIRAGE PUBLIC (2022 45)**

M le Maire explique qu'il serait de bon aloi, afin d'essayer de limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie sur le budget de la commune, de revoir les horaires de l'éclairage public.

Il est proposé :

\*Allumage à la tombée de la nuit et extinction à 22h-

De plus Citéos nous a informé que certaines des horloges sont vétustes et de ce fait se dérèglent facilement. Le changement des horloges est possible et le coût est supporté à 50% par le SDE.

M le Maire souhaite faire une demande de devis pour un éventuel changement des horloges.

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers présents vote **POUR à L'UNANIMITE** les horaires proposés et **AUTORISE à l'UNANIMITE** M le Maire à faire une demande de devis auprès du SDE dans le but d'un éventuel changement des horloges.

## **6/PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (2022 46)**

M le Maire explique que suite au décès d'un habitant de la commune qui se trouvait sous « Protection des Majeurs », il a été sollicité par l'organisme de tutelle gérant la succession de cette personne. Il fait lecture du courrier reçu en mairie.

L'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille représentant la sœur du défunt elle-même sous Curatelle Renforcée, souhaite savoir si la commune serait intéressée pour se porter acquéreur des biens cadastrés E709-E1098-E 1103-E1105.

Biens comprenant une maison (non visité) et du terrain (occupé) estimé par l'Etude de Maître Vignancourt Médard entre 3000 et 5000€ net vendeur.

Suite à cette présentation et après délibération les personnes présentes ont voté l'acquisition :

**8 Pour**

**1 Abstention**

**2 Contre**

Et il est demandé à M le Maire de faire une offre à 2000€.

**7/DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FEDERATION DE FRANCE D'EQUITATION (délibération 2022 47)**

*M AUGUSTIN ne prend pas part au vote*

M le Maire fait lecture du courrier reçu de la Fédération de France d'Équitation mettant à l'honneur un jeune de la commune et sollicitant un soutien communal.

Après en avoir délibéré les membres présents ont décidé à **L'UNANIMITE** de récompenser le jeune garçon au lieu de donner une aide à la Fédération de France d'Équitation.

Après délibération et à **L'UNANIMITE** il est décidé qu'un chèque cadeau d'une valeur de 50€ sera offert au jeune garçon.

**8/ RENOUELEMENT DE PARTENARIAT – SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LIGNIERES (délibération 2022 48)**

M le Maire fait lecture de la demande de renouvellement de partenariat de la Société de Courses Hippiques de Lignières pour un montant de 300€ pour 2023.

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers à **L'UNANIMITE** vote **POUR** ce renouvellement.

**9/MOTION DE L'AMF(délibération 2022 49)**

M le Maire fait lecture de la motion (en annexe du compte - rendu) à l'assemblée.

Il demande aux membres de se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, les membres votent **POUR à L'UNANIMITE**

**10/ EPICERIE(délibération 2022 50)**

M le Maire revient sur la situation de la gérante de l'ancienne épicerie. Il explique que la gérante a remis les clés du local.

Il propose à l'ensemble des conseillers présents l'annulation de la dette s'élevant à la somme de **1062,02€** moyennant le don de l'ensemble du mobilier resté dans le local soit :

9 étagères à 10€ l'une – 90€

1 vitrine frigo 2 portes à 750€

4 tables à 15€ l'une – 60€

1 plan de travail à 40€

1 meuble légumes à 70€

1 ventilateur à 10€

Petits matériels divers (petites étagères/petites tables...) à 120€

**Soit 1 140€**

Après délibération l'ensemble des conseillers vote **POUR à L'UNANIMITE** l'annulation de la dette et **POUR à L'UNANIMITE** l'acceptation du don et l'intégration du mobilier au sein de l'actif de la commune.

### **11/RECENSEMENT 2023 (délibération 2022 51)**

*M Patrice COMBAUD ne prend pas part au vote.*

M le Maire fait lecture de la candidature de Mme Muriel COMBAUD en tant qu'agent recenseur pour effectuer le recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il propose aux membres du conseil de recruter Mme Muriel COMBAUD pour un revenu de 1500€ net.

Il propose également d'allouer une indemnité à M Claude DELPORT, coordinateur, de 500€.

Après délibération l'ensemble des conseillers vote **POUR à L'UNANIMITE** :

\*Le recrutement de Mme Muriel COMBAUD avec un revenu de 1500€ net

\*Le versement d'une indemnité de 500€ à M Claude DELPORT, coordinateur

L'ensemble des conseillers **AUTORISENT** M le Maire à signer tout document en lien avec le recensement 2023.

## **12/ PROJET DE VENTES IMMOBILIÈRES (délibération 2022 52 )**

M le Maire explique qu'il a été demandé à l'agence immobilière HUMANN d'estimer deux biens immobiliers faisant parti du domaine privé de la commune dans le but de les mettre en vente.

*La maison située 1 LAVEAU – actuellement louée a été estimée entre 32 000 et 35 000€*

et

*Le bâtiment situé 2 rue de la Poste a été estimé entre 22 000 et 25 000€*

M le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de mettre en vente les 2 biens. La maison 1 LAVEAU à 35 000€ et le bâtiment situé 2 rue de la Poste à 25 000€.

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers :

**-AUTORISE à L'UNANIMITE** M le Maire à mettre en vente les deux biens via l'agence immobilière HUMANN de Lignièrès,

**-AUTORISE à L'UNANIMITE** M le Maire à signer tous les actes liés à ces mises en vente.

## **15/Questions diverses**

Lecture du courrier de Mme St JUST qui remercie les employés municipaux.

FIN DE REUNION 21H00

Le Maire

La Secrétaire de séance

Francis PERROT

Laurette HERAULT

